



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 26.12.23
Et publication ou notification
Du 26.12.23



Le Maire,
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Nombre	
conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023_09_133_14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : FINANCES

Budget annexe logements et habitat : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Chloé DE BROUWER
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° DEL 2022_03_040_23 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe logement et habitat ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2024, le quart des crédits inscrits au **budget annexe logements et habitat** de l'exercice 2023 selon le détail suivant :

Compte	Libellé	BP 2023	DM 2023	Total	ouverture de crédits 2024
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 000,00		15 000,00	3 750,00
	TOTAL des ouvertures de crédits			0,00	0,00
					3 750,00

Répartition par chapitre des ouvertures de crédits :

Compte	Libellé	Ouverture de crédits 2024
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	3 750,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 750,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 20 décembre 2023
N° DEL 2023_09_133_14

22_DN-063-21830461-20231220-DEL2023_09_